ART. 61 N° 1975

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1975

présenté par M. Rolland, M. Nury, M. de Ganay, M. Perrut, M. Verchère, M. Cherpion, M. Menuel et Mme Corneloup

ARTICLE 61

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 61 consacre la notion d'intérêt social. Le Gouvernement souhaite ainsi rendre obligatoire une gestion des sociétés dans « l'intérêt social, en considération des enjeux sociaux et environnementaux ».

L'ajout de cette notion est risqué puisqu'il expose chaque dirigeant à un recours judiciaire s'il n'a pas suffisamment évalué les risques de chaque décision. Ce sera en l'occurrence extrêmement compliqué pour les TPE-PME qui n'ont pas forcément les capacités humaines pour la gestion d'un tel risque, et donc la capacité de se prémunir contre les éventuelles attaques en justice pour non-respect du présent article.

Par conséquent, le présent amendement vise à supprimer l'article 61.